

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Medouceo

Article 1 : Organisation

La SAS MEDOUCEO au capital de 1000€, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 440 ancienne voie romaine 31430 Saint Elix le Château, immatriculée sous le numéro RCS TOULOUSE 984 388 009, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2024 à 10h00 au 15/06/2024 à 17h00 pour la journée découverte Medouceo au foyer rural à Saint-Elix-Le-Château.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, visiteurs lors de la journée découverte Medouceo du 15/06/2024, de 10h00 à 17h00, résidant en France métropolitaine (Corse comprise)

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

« L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus-exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin sur le stand de Medouceo, le remplir et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : Séance d'1h Réflexologie combinée (50€ TTC)
Détails :
Valable 4 mois à partir du 16/06/2024 avec Arnaud Chevallier.
- 2^{ème} lot : Séance de sophrologie 1h (50€ TTC)
Détails :
Valable 6 mois à partir du 1/09/2024 à Medouceo avec Céline Deshayes, sophrologue.
- 3^{ème} lot : Cours particulier Hatha Yoga (1h) (50€ TTC)

REGLEMENT DU JEU CONOURS

Medouceo

Détails : Valable 6 mois à partir du 01/09/2024 à Medouceo avec Fabien Rouzaire, professeur de Yoga.

- Du 4^{ème} au 8^{ème} lot : Séance d'hypnose d'1h (60€ TTC)
Détails : Valable 1 mois à partir du 15/09/2024 à Medouceo. Offre non cumulable avec un forfait, non valable pour les ateliers ; avec Guillaume Cassiau, praticien en hypnose.
- 9^{ème} lot : Séance d'1h Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC) (60€ TTC)
Détails : Valable pour un soin acupression 1h ou un massage bien être Tuina 1h. Valable 6 mois à partir du 15/09/2024 à Medouceo avec Alexandra Morel.
- 10^{ème} lot : Séance de libération énergétique d'1h (70€ TTC)
Détails : Valable du 16/06/2024 au 31/12/2024 à Medouceo avec Emmanuelle Dupont-Cadeac, énergétique.
- 11^{ème} lot : Séance individuelle d'1h30 d'accompagnement à « Repérez vos drivers » (85€ TTC)
Détails : Valable dès l'ouverture de Medouceo en septembre 2024 jusqu'au 20/12/2024 à Medouceo avec Sabine Foubert, psychologue.
- 12^{ème} lot : Massage bien-être Ayurvédique 1h (60€ TTC)
Valable du 15/09/2024 au 31/10/2024 à Medouceo avec Sandrine Delpuech.
- 13^{ème} lot : Séance soin REIKI USUI (1h) (50€ TTC)
Détails : Valable du 15/09/2024 au 15/11/2024 à Medouceo avec Corinne Thomas.
- 14^{ème} lot : Massage bien-être de 30min au choix (30€ TTC)
Détails : Au choix sur les soins de 30min : dos, pieds, ventre, Lahochi. Valable 6 mois à partir du 16/06/2024 avec Vanessa Montigny, praticienne Bien-être.
- Du 15^{ème} au 24^{ème} lot : 10€ de remise sur une séance d'hypnose (10€ TTC)
Détails : Valable 1 mois à partir du 15/09/2024 à Medouceo. Offre non cumulable avec un forfait, non valable pour les ateliers. Avec Guillaume Cassiau, praticien en Hypnose.
- 25^{ème} lot : 50% de remise sur un massage bien-être d'1h (30€ TTC)
Détails : Valable sur un massage bien-être d'1h au choix : pierres chaudes, réflexologie plantaire, ventre Vital'harmonie. Valable 6 mois à partir du 16/06/2024 avec Vanessa Montigny, praticienne bien-être.
- 26^{ème} lot : 25% de remise sur une séance d'ostéopathie (13.75€ TTC)
Détails : Valable 3 mois à partir du 15/09/2024 à Medouceo avec Erica Pagani, ostéopathe.
- 27^{ème} lot : Massage bien-être Zenitude (environ 1h) (50€ TTC)
Détails : Valable du 15/09/2024 au 30/11/2024 à Medouceo avec Marie-Christine Lebrun, Naturopathe/reflexologue.
- 28^{ème} lot : 10% de remise sur une séance (5€ TTC)
Détails : Valable sur les prestations « reconnexion à soi » ou « exploration de soi » du 16/06/2024 au 31/07/2024 avec Marie Taverne, médium.
- 29^{ème} lot : 25% de remise sur le 1^{er} mois d'abonnement au Yoga restauratif (18€ TTC)

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Medouceo

Détails : Valable de septembre 2024 à décembre 2024 sur le 1^{er} mois d'abonnement au cours de Yoga restauratif avec possibilité de s'inscrire en cours d'année. Avec Erica Pagani, ostéopathe.

- Du 30^{ème} au 34^{ème} lot : Remise de 10€ sur votre 1^{ère} consultation/bilan diététique (10€ TTC)
Détails : Valable du 1/09/2024 au 31/12/2024 à Medouceo avec Corinne Luchmun, diététicienne.

Valeur totale : 1 071,75€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 17/06/2024 à 14h.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La liste des gagnants pourra être publiée sur le site internet www.medouceo.fr et sur les réseaux sociaux de Medouceo (Facebook, Instagram, LinkedIn...)

Article 7 : remise des lots

Les lots seront à récupérer à l'entreprise SOS FLEX, ZA DESCAILLAUX 31430 SAINT ELIX LE CHATEAU auprès de madame Isabelle Grossin, fondatrice et gérante de Medouceo, aux horaires d'ouverture du magasin.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilités d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciales, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnants autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, email), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n° 2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement de données,

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Medouceo

de limitation de traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable le jour du concours sur le stand Medouceo et également en ligne sur le site www.medouceo.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisatrice »

« L'organisatrice » se donne le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnités pour les participants

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos, et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriétés exclusives de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Medouceo

après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de jeu à « l'organisatrice ». Passé cette date aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sou format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.